

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Campagne OKLM dans la boîte-Vidéomaton des jeunes de Libourne-
- du 17 octobre au 29 octobre 2022-

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'ouvrir le dialogue avec les jeunes libournais en leur permettant de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix, un vidéomaton sera installé Esplanade François Mitterrand et à l'Espace jeunes du 17 octobre au 29 octobre 2022 afin de recueillir leur opinion.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la campagne « OKLM dans la boîte » organisée par la Ville de Libourne, un vidéomaton sera mis à disposition des jeunes du 17 au 29 octobre 2022, de la manière suivante :

- Esplanade François Mitterrand, du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022.
- Espace jeunes, Rue 1er RAC, du mardi 25 au samedi 29 octobre 2022.

Article 2. A cette occasion, l'espace public sera réservé sur une superficie de 5m² sur les périodes suivantes :

- **Esplanade François Mitterrand, côté boîtier électrique, du lundi 17 au lundi 24 octobre 2022.**
- **Espace jeunes, Rue 1er RAC, du lundi 17 octobre après-midi au lundi 31 octobre.**

Article 3. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Maire par délégation

L'adjointe déléguée au commerce, aux
foires et marchés et domaine public

Signé par : Marie-Sophie
Bernadeau
Date : 14/10/2022
Qualité : Parapheur MS Bernadeau
Libourne